

NOTES EXPLICATIVES

ÉLECTION DE DOMICILE AU GREFFE DU TRIBUNAL OU AU CABINET DE L'AVOCAT (SJ-1321)

Ce formulaire a pour but d'informer le personnel du greffe que vous souhaitez assurer la confidentialité de votre adresse en élisant domicile au greffe ou au cabinet de votre avocat. Vous pouvez remplir ce formulaire uniquement si vous avez déposé une attestation qui confirme que vous vous êtes présentée à un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de la Justice en invoquant être victime de violence familiale, conjugale ou sexuelle ou si une telle attestation est jointe à ce formulaire, conformément à l'article 95 du *Code de procédure civile*.

Élire domicile au cabinet de son avocat ou au greffe permet :

- De rendre l'adresse confidentielle;
- D'obtenir les communications relatives au dossier judiciaire par courriel.

TYPES DE FORMULAIRES

PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous pouvez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm).

Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que la personne qui dépose l'attestation en conserve une copie pour son dossier personnel.

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL

Le formulaire peut être transmis en personne ou par la poste, au greffe du palais de justice du district judiciaire dans lequel le dossier judiciaire est ouvert ou par le Greffe numérique judiciaire du Québec ([Services judiciaires numériques - Accueil](#)).

SECTION 1 – Identification de la partie

Nom, prénom :

SECTION 2 – Informations relatives au dossier judiciaire

Numéro de dossier judiciaire :

☐ J'ai déjà déposé une attestation confirmant que je me suis présenté à un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de la Justice en invoquant être victime de violence familiale, conjugale ou sexuelle, dans le dossier pour lequel je souhaite l'élection de domicile.

☐ Je dépose, jointe à ce formulaire, une attestation confirmant que je me suis présenté à un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de la Justice en invoquant être victime de violence familiale, conjugale ou sexuelle, sur laquelle je n'ai pas indiqué vouloir élire domicile au cabinet de mon avocat ou au greffe.

SECTION 3 – Élection du domicile au greffe du tribunal ou au cabinet de l'avocat

L'élection de domicile au greffe du tribunal ou au cabinet de l'avocat, suivant le dépôt d'une *Attestation confirmant la présence à un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de la Justice en invoquant être victime de violence familiale, conjugale ou sexuelle*, a pour effet de rendre votre adresse du domicile confidentielle.

Vous devez informer le personnel du greffe de votre choix :

- **Lorsque vous êtes représenté par un avocat**, vous devez élire domicile à son cabinet. Les communications concernant votre dossier judiciaire lui seront transmises.
- **Lorsque vous n'êtes pas représenté par un avocat**, vous devez élire domicile au greffe. Les communications concernant votre dossier judiciaire vous seront transmises à votre adresse courriel.

☐ Je choisis d'élire domicile au cabinet de l'avocat qui me représente

Cabinet de l'avocat :

Adresse courriel :

Les communications concernant votre dossier judiciaire seront reçues par celui-ci à l'adresse courriel que vous indiquerez.

☐ Je choisis d'élire domicile au greffe

Adresse courriel personnelle :

Les communications concernant votre dossier judiciaire seront reçues par le greffe puis vous seront transmises par courriel à l'adresse courriel que vous indiquerez.

Signature	
Le _____	
	Date

Partie	